

Jurançon, le 15 avril 2025

**Objet : séance du Conseil Municipal
compte rendu des délibérations**

Mesdames et Messieurs
habitants de la Ville de Jurançon

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du lundi 14 avril 2025, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

Délibération 2025-22

Compte Financier Unique 2024

Vote : 22 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2025-23

Budget Communal 2025 : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2025-24

Budget communal 2025 : vote du budget supplémentaire

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions

Délibération 2025-25

Subventions communales 2025 : propositions d'attributions complémentaires

Vote : à l'unanimité

Délibération 2025-26

Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques

Vote : 25 voix pour et 4 abstentions

Délibération 2025-27

Détermination du forfait communal 2025 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon

Vote : 27 voix pour et 2 abstentions

Délibération 2025-28

Détermination du forfait communal 2025 pour l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon

Vote : 26 voix pour et 3 abstentions

Délibération 2025-29

Détermination du forfait communal 2025 pour les écoles Calandreta

Vote : 26 voix pour et 3 abstentions

Délibération 2025-30

Fonds de concours travaux rez-de-chaussée Hôtel de Ville

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-31

Fonds de concours travaux toiture Eglise

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-32
Grille tarifaire ALSH – repas adultes.
Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-33
Tarification droits de place marché de plein vent
Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-34
Convention cadre 2025-2028 Saison culturelle Atelier du Neez – CAPBP
Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-35
Révision de la tarification pour la mise à disposition à titre payant de l'Atelier du Neez et établissement de pénalités forfaitaires
Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-36
Convention d'objectifs et de financement Léo Lagrange 2025-2026
Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-37
Convention d'objectifs et de financement 2025 de l'association Jurançon Evènements
Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-38
Projet CŒUR DE VILLE - Cession d'une portion de terrain constituant partie du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus suite à son déclassement anticipé du domaine public communal (parcelle AK 492)
Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-39
Adhésion au groupement de commande 25-01 Abri-bacs de tri des déchets hors foyers.
Vote : à l'unanimité des voix

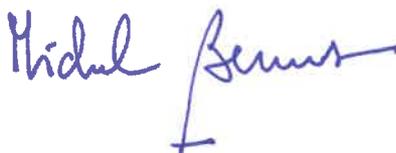
Délibération 2025-40
Création d'emplois non permanents
Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2025-41
Actualisation du tableau des effectifs
Vote : à l'unanimité des voix

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE pouvoir à J. MANUEL
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : F. TISNE

Compte Financier Unique 2024 Rapporteur : Serge MALO

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable public qui se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les résultats de l'exercice 2024 sont résumés dans le tableau suivant :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		273 470,85€		1 577 936,50 €		1 851 407,35 €
Opération de l'exercice	6 644 963,03 €	7 444 609,33€	3 875 645,50 €	3 743 246,08 €	10 520 608,53 €	11 187 855,41 €
TOTAUX	6 644 963,03 €	7 718 080,18 €	3 875 645,50 €	5 321 182,58 €	10 520 608,53 €	13 039 262,76 €
Résultats de clôture		1 073 117,15 €		1 445 537,08 €		2 518 654,23 €
Reste à réaliser			530 042,94 €	170 067,19 €	530 042,94 €	170 067,19 €

DÉLIBÉRATION n°2025_22

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-216402842-20250415-2025_22-BF

TOTAUX CUMULES	6 644 963,03 €	7 718 080,18 €	4 405 688,44 €	5 491 249,77 €	11 050 651,47 €	13 209 329,95 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 073 117,15 €		1 085 561,33 €		2 158 678,48 €

Les développements explicatifs de ces résultats sont apportés dans le rapport en annexe.

Le résultat de la section de fonctionnement 2024, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement de 1 073 117,15 € devra ultérieurement faire l'objet d'un vote spécifique d'affectation sur le budget communal 2025.

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur LEVEQUE doyen du Conseil Municipal, prend la présidence de l'Assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune ? PAR 22 voix pour et 6 abstentions.

Fait à Jurançon le 15 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE pouvoir à J. MANUEL
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : F. TISNE

Budget Communal 2025 : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Serge MALO

Le Compte Financier Unique 2024 adopté par l'assemblée municipale le 14 avril 2025 présente un excédent de fonctionnement de clôture de 1 073 117,15 €.

Il est proposé :

- de maintenir cet excédent à hauteur de 250 000,00 € en section de fonctionnement,
- d'affecter le solde de 823 117,15 € en section d'investissement.

Cette proposition fait donc l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, décide :

- **de maintenir cet excédent à hauteur de 250 000,00 € en section de fonctionnement,**
- **et d'affecter le solde de 823 117,15 € en section d'investissement.**

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Fait à Jurançon le 15 avril 2025

Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE pouvoir à J. MANUEL
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : F. TISNE

Budget communal 2025 : vote du budget supplémentaire
Rapporteur : Serge MALO

Le projet de budget supplémentaire communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait joint à la présente note :

- Section de fonctionnement : 246 412,72 euros
- Section d'investissement : 2 116 621,23 euros

- Dépenses d'investissement et de fonctionnement
- Mouvements budgétaires : 2 363 034,45 euros
 - Réels : 2 443 033,95 euros
 - Ordre : -80 000,00 euros

- Recettes d'investissement et de fonctionnement
- Mouvements budgétaires : 2 363 034,45 euros
 - Réels : 2 443 033,95 euros
 - Ordre : -80 000,00 euros.

Les développements explicatifs des propositions ont été apportés dans le Rapport du Débat d'orientations budgétaires 2025 ainsi que dans l'annexe présentée.

DÉLIBÉRATION n°2025_24

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- voter le budget supplémentaire 2025 au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- voter le budget supplémentaire 2025 au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 22 voix pour et 6 abstentions, de :

- **voter le budget supplémentaire 2025 au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,**
- **voter le budget supplémentaire 2025 au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).**

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE



Fait à Jurançon le 15 avril 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE pouvoir à J. MANUEL
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : F. TISNE

Subventions communales 2025 : propositions d'attributions complémentaires
Rapporteur : Serge MALO

La demande de subvention de l'Union du Commerce Jurançonnais (UCJ) n'avait pas pu être examinée lors du budget primitif.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer la subvention suivante :

ARTICLE 65748 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	
1) ASSOCIATIONS DIVERSES	
Union du Commerce Jurançonnais	1 500,00
Sous-total 1)	1 500,00
TOTAL II - Art 65748	1 500,00

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'attribution de la subvention complémentaire à l'association Union du Commerce Jurançonnais.

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Fait à Jurançon le 15 avril 2025
Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE pouvoir à J. MANUEL
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : F. TISNE

Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

L'article 23 de la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition, entre la Commune d'accueil et les Communes extérieures concernées, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes Communes.

Le troisième alinéa de l'article 23 de la Loi du 22 Juillet 1983 et la Circulaire n°89.273 du 25 août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoient que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Les résultats du dernier Compte d'exploitation communal (année scolaire 2023/2024) ont permis de déterminer, ainsi qu'il suit, le coût moyen d'un élève inscrit en maternelle et en primaire :

- 2 079 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 601 € pour un élève inscrit en primaire.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer ainsi qu'il suit, le forfait 2025 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les Communes extérieures :

- 2 079 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 601 € pour un élève inscrit en primaire.

DÉLIBÉRATION n°2025_26

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions, fixe ainsi qu'il suit, le forfait 2025 applicable aux élèves non juranonnais domiciliés dans toutes les Communes extérieures :

- 2 079 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 601 € pour un élève inscrit en primaire.

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE



Fait à Jurançon le 15 avril 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE pouvoir à J. MANUEL
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : F. TISNE

Détermination du forfait communal 2025 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2023/2024 et en application des dispositions de la Circulaire ministérielle du 6 août 2007.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph, pour cette période 2023/2024, s'élève à 947.21 euros.

La participation communale par élève ne peut pas réglementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 601 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

En conséquence, il sera proposé à l'Assemblée de fixer à 601 euros le forfait communal 2025 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2025 pour l'école élémentaire Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal est donc de **22 237 euros** (601 euros x 37 élèves).

DÉLIBÉRATION n°2025_27

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions, fixe le forfait communal 2025 pour l'école élémentaire Saint Joseph à 22.237 euros.

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE



Fait à Jurançon le 15 avril 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE pouvoir à J. MANUEL
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : F. TISNE

Détermination du forfait communal 2025 pour l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

La Loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, dans son article 11, abaisse l'âge de la scolarisation obligatoire, jusqu'ici fixé à 6 ans, à 3 ans.

Corollaire de cette disposition législative, la participation financière des Communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour leurs élèves « résidents » âgés de 3 à 5 ans est désormais obligatoire.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2023/2024.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école maternelle Saint Joseph, pour cette période 2023/2024, s'élève à 2 035,91 euros.

Ce coût est inférieur au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public, déterminé à 2 079 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de fixer à 2 036 euros le forfait communal 2025 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

DÉLIBÉRATION n°2025_28

Le forfait communal 2025 pour l'école maternelle Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal est donc de **57 008 euros** (2 036 euros x 28 élèves).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions, fixe le forfait communal 2025 pour l'école maternelle Saint Joseph à 57 008 euros.

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Fait à Jurançon le 15 avril 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE pouvoir à J. MANUEL
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : F. TISNE

Détermination du forfait communal 2025 pour les écoles Calandreta Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

Depuis la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la « Protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion », et conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale, au sens du 2° de l'article L. 312-10, fait l'objet d'un accord entre la Commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre Commune, à la condition que la Commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Par courrier du 10 janvier 2025, l'école Calandreta de Pau, sous contrat d'association avec l'Etat et proposant un enseignement en langue occitane par immersion, a fait état du nombre d'enfants du 1er degré, inscrit à cette date dans cet établissement, dont la résidence principale est à Jurançon :

- 3 élèves en élémentaire
- 4 élèves en maternelle

Par courrier du 17 janvier 2025, l'école Calandreta de Lescar, sous contrat d'association avec l'Etat et proposant un enseignement en langue occitane par immersion, a fait état du nombre d'enfants du 1er degré, inscrit à cette date dans cet établissement, dont la résidence principale est à Jurançon :

DÉLIBÉRATION n°2025_29

- 1 élève en élémentaire,
- 2 élèves en maternelle.

Considérant la proposition soumise à délibération du Conseil municipal du 14 avril 2025, de fixer à 2 079 € le « forfait maternelle » correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève inscrit dans une école maternelle publique à Jurançon, et à 601 € le « forfait élémentaire » correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève inscrit dans une école élémentaire publique à Jurançon, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- de fixer au maximum à $4 \times 2\,079 = 8\,316$ € le montant du forfait communal 2025 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2024-2025
- de fixer au maximum à $3 \times 601 = 1\,803$ € le montant du forfait communal 2025 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2024-2025
- de fixer au maximum à $2 \times 2\,079 = 4\,158$ € le montant du forfait communal 2025 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2024-2025
- de fixer au maximum à $1 \times 601 = 601$ € le montant du forfait communal 2025 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2024-2025.

Les montants exacts des forfaits seront calculés à partir des bilans comptables pour l'exercice 2023-2024 transmis par les écoles Calandreta de Pau et Lescar sur demande de la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions, fixe le forfait communal 2025 pour les écoles Calandreta de Pau et de Lescar, tel que détaillé ci-dessus.

Fait à Jurançon le 15 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à J. MANUEL
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : F. TISNE

Fonds de concours travaux rez-de-chaussée Hôtel de ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2023-2024, des travaux importants de rénovation et d'isolation ont été réalisés à l'étage supérieur de l'Hôtel de ville, en régie, dans le but de créer de nouveaux espaces de travail plus modernes et plus adaptés pour les services municipaux installés dans ce bâtiment.

La phase « 2 » de ce programme de travaux, prévue sur le 1^{er} semestre 2025, consiste à repenser entièrement le rez-de-chaussée actuel de l'Hôtel de ville, afin :

- d'améliorer les performances énergétiques globales du bâtiment (pose d'une pompe à chaleur air-air réversible pour assurer une régulation thermique pièce par pièce ; renforcement de l'isolation par l'intérieur),
- de créer une nouvelle salle du Conseil (utilisée également pour les cérémonies de mariage et réunions diverses) moderne et conviviale,
- de créer un véritable espace d'accueil-guichet pour les usagers,
- d'améliorer la confidentialité des échanges avec les usagers, en repensant les circulations et les espaces d'accueil du public,

DÉLIBÉRATION n°2025_30

- d'aménager de manière plus ergonomique les espaces « bureaux » présents au rez-de-chaussée,
- créer une véritable continuité entre les différents espaces du rez-de-chaussée, tant par l'aspect esthétique que fonctionnel.

La Commune souhaite présenter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 41 582 € pour ces travaux (montant calculé à partir d'une assiette de travaux éligibles de 138 606.72€).

Pour ce projet, le plan prévisionnel de financement est établi ainsi :

DEPENSES	HT	TTC
Etudes	2 000 €	2 400 €
Maîtrise d'œuvre travaux	16 500€	19 800 €
Marché de Travaux rénovation rez-de-chaussée Hôtel de ville	80 606,72 €	96 727 €
Maîtrise d'œuvre Pompe à chaleur	3 500 €	4 200 €
Installation d'une Pompe à chaleur	58 000 €	69 600 €
TOTAL	160 606.72 €	192 728 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Auto-financement Commune	102 964 €
DETR-DSIL (Etat)	48 182 €
Fonds de concours CAPBP	41 582 €
TOTAL	192 728 €

L'Assemblée délibérante est amenée à autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter un fonds de concours auprès de la CAPBP, à hauteur de 41 582 € pour le projet de rénovation du rez-de chaussée de l'Hôtel de Ville,
- à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention, notamment la convention de financement proposée par la CAPBP.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter un fonds de concours auprès de la CAPBP, à hauteur de 41 582 € pour le projet de rénovation du rez-de chaussée de l'Hôtel de Ville,
- à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention, notamment la convention de financement proposée par la CAPBP.

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Fait à Jurançon le 15 avril 2025
Le Maire,
Michel BERNOS





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à J. MANUEL
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET

Secrétaire : F. TISNE

**Fonds de concours travaux toiture Eglise
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Plusieurs diagnostics, pour le premier réalisé en 2023 sur l'état général de conservation de l'ouvrage, le second en 2024 (études de structure sur les charpentes et analyse des éléments de couverture), ont mis à jour de graves anomalies et dégâts (pour la charpente en lien avec de nombreuses attaques d'insectes) concernant la couverture de l'Eglise Sainte Marie. La Commune souhaite présenter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 98 952 € (montant calculé à partir d'une assiette de travaux éligibles de 394 760€).

Le plan de financement prévisionnel des travaux à mener sur ce bâtiment est présenté ci-dessous :

DEPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre travaux	9 480 €	11 376 €
Marché de travaux (charpente + couverture + zinguerie)	394 760 €	473 712 €
TOTAL	404 240 €	485 088 €

DÉLIBÉRATION n°2025_31

RECETTES PREVISIONNELLES	
Auto-financement Commune	264 864 €
DETR-DSIL (Etat)	121 272 €
Fonds de concours CAPBP	98 952 €
TOTAL	485 088 €

L'Assemblée délibérante est amenée à autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter un fonds de concours auprès de la CAPBP, à hauteur de 98 952 € pour le projet de rénovation de la toiture de l'Eglise Sainte-Marie de Jurançon,
- à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention, notamment la convention de financement proposée par la CAPBP.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire :

- **à solliciter un fonds de concours auprès de la CAPBP, à hauteur de 98 952 € pour le projet de rénovation de la toiture de l'Eglise Sainte-Marie de Jurançon,**
- **à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention, notamment la convention de financement proposée par la CAPBP.**

Fait à Jurançon le 15 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à J. MANUEL
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET

Secrétaire : F. TISNE

Grille tarifaire ALSH – repas adultes

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

La délibération n°2025-15 fixe la grille tarifaire applicable en matière de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et d'accueil en centre de loisirs.

Le Conseil municipal est également compétent pour fixer des tarifs spécifiques, applicables à certains usagers qui répondent à des critères particuliers.

Afin de rendre plus lisible et transparente l'application de ces tarifications spécifiques, il sera proposé de présenter dans un tableau unique, toutes les situations concernées par des tarifications dérogatoires à ceux fixés par la délibération n°2025-15.

	Catégorie d'utilisateur	Activité concernée	Tarif applicable
1	<u>Adulte présent sur le temps repas et participant à l'encadrement des enfants déjeunant au restaurant scolaire (ex : animateur titulaire, contractuel, stagiaire extérieur, ATSEM, AESH, etc)</u>	Repas restaurant scolaire	Gratuité

2	<u>L'un des parents de l'enfant est employé par la Commune</u> , quel que soit son lieu de résidence	Accueils périscolaires ; demi-journée et journée en centre de loisirs	Application du tarif « jurançonnais » le plus bas
3	<u>Autre adulte autorisé à déjeuner au restaurant scolaire</u> (ex : enseignants, intervenant sur temps scolaire, psychologue scolaire, etc)	Repas restaurant scolaire	4.17 €

Il est à noter :

- pour la catégorie 1 : le principe de gratuité des repas pour tout le personnel communal est appliqué depuis 2014 ; il est cependant nécessaire de reformuler le critère pour intégrer les AESH (impact indirect de la réforme introduite par la Loi n°2024-475).
- pour la catégorie 2 : il s'agit d'une reprise à l'identique de conditions tarifaires déjà appliquées par la délibération n°2014-76.
- pour la catégorie 3 : ce tarif correspond au montant TTC facturé au 1^{er} janvier 2025 par la SPL à la Commune pour les repas adultes (grille tarifaire définie par le Conseil d'Administration de la SPL).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus, pour la catégorie des repas adultes.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la grille tarifaire présentée.

Fait à Jurançon le 15 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE




Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à J. MANUEL
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET

Secrétaire : F. TISNE

**Tarification droits de place marché de plein vent
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis le 13 décembre 2021, date d'application de la délibération sur la redevance de l'occupation du domaine public, aucune augmentation n'a été appliquée sur le marché de plein vent.

Lors de la Commission Paritaire du 21 février 2025, il a été proposé l'application d'une augmentation de la grille tarifaire suivante, concernant le marché hebdomadaire de plein vent. Un avis favorable a d'ailleurs été émis.

PRODUIT	TARIF
Redevance stand commerçant (pour 1 jour de marché)	
• Tarif abonné	1.20 € / ml
• Tarif Passager	1.50 € / ml
Forfait électricité (pour 1 jour de marché)	2.80 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus.

Les autres tarifs restent inchangés :

ACTIVITES COMMERCIALES	TARIF
Terrasses amovibles installées sur le domaine public (ex : café, bar, restaurant)	1€/m ² /mois
Stationnement véhicules de livraison légers (ex : vélos ; scooters, etc).	4€/m ² /mois
Dispositifs d'information ou de publicité mobile < 1m² , reposant au sol (ex : chevalet, présentoirs etc...)	50 € / dispositif / an
Majoration par an et par m ² supplémentaire	20€/m ² supp/an
Dispositifs mobiles présentant des articles ou alimentation à vendre reposant sur le sol (ex : distributeur, étalages, rotissoires etc...). Occupation régulière : au moins 1 fois/semaine	350€/dispositif/an
Dispositifs mobiles présentant des articles ou alimentation à vendre reposant sur le sol (ex : distributeur, étalages, rotissoires etc...). Occupation ponctuelle : à la journée	25€/j
Opération ou animation commerciale ponctuelle à but commercial (ex : braderies, déballage, véhicule publicitaire, stand mobile de vente et/ou d'information)	2€/m ² /j
Forfait branchement électrique animation commerciale	2,5€/j/branchement

FETES PATRONALES	TARIFS
Forfait électrique manège < 5m ²	15€ / manège pour toute la durée des fêtes
Forfait électrique manège > 5m ²	25€ / manège pour toute la durée des fêtes
Stands jeux (ex : quilles ; tir)	15€ /stand
Manèges forains de 0 à 50 m ²	25€ / manège pour toute la durée des fêtes
Manèges forains de 51 à 90 m ²	35€ / manège pour toute la durée des fêtes
Manèges forains de + de 90 m ²	45€ / manège pour toute la durée des fêtes

MARCHE DE PLEIN VENT	TARIFS
Abonnés	1,20€/mL
Passagers	1,50€/mL
Forfait électrique	2,8€/marché
FOODTRUCKS - hors manifestations et animations gérées par la Commune	TARIFS
Stationnement ponctuel non régulier à la journée	40 €
Forfait trimestriel 1 j / semaine	300 €
Forfait trimestriel 2 j / semaine	500 €
Forfait trimestriel 3 j / semaine	800 €

OCCUPATIONS TECHNIQUES - hors chantiers d'intérêt général	TARIFS
Echafaudage	1,2€/mL. Durée max installation 10j consécutifs
Nacelle	30€/j
Benne à gravats	30 €/j Durée max installation 10j consécutifs
Zone de stockage matériaux	40€/j Durée max installation 10j consécutifs
Grue	70€ /j Durée max installation 10j consécutifs
Autres occupations DP liées à des travaux (ex: installation de palissades, plots, etc)	40€/j Durée max installation 10j consécutifs
Jour supplémentaire d'occupation au-delà de 10 j consécutifs, quelle que soit la nature de l'occupation	5 €/j supplémentaire

AUTRES OCCUPATIONS	TARIFS
Stationnement camion > 3,5T	50€/j
Stationnements convoyeurs de fonds	1 150 € (forfait annuel)
Occupation ponctuelle Place du Junqué OU d'un espace public > à 300 m ²	400€/j
Forfait électricité lié à cette occupation ; puissance < 12KvA; pas d'intervention personnel municipal	50€ (forfait)
Forfait électricité lié à cette occupation; puissance > 12KvA; pas d'intervention personnel municipal	100 € (forfait)
Forfait eau ; pas d'intervention personnel municipal	30 € (forfait)

L'application de ces nouveaux tarifs est proposée à compter du 1er mai 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus et d'appliquer ces modifications à compter du 1er mai 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la grille tarifaire présentée applicable à compter du 1^{er} Mai 2025.

Fait à Jurançon le 15 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à J. MANUEL
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET

Secrétaire : F. TISNE

Convention cadre 2025-2028 Saison culturelle Atelier du Neez – CAPBP **Rapporteur : Christine SABROU**

Devant le constat du manque d'infrastructures adaptées à la diffusion de spectacle vivant dans le Sud de l'agglomération paloise, et partageant l'ambition de créer un équipement complémentaire des structures culturelles déjà existantes sur le territoire, la Commune et la CAPBP décident de s'inscrire dès 2014, dans une démarche de partenariat inédite.

Forts de cette expérience constructive, et afin d'approfondir et d'inscrire durablement dans le temps la coopération des deux partenaires, une convention-cadre définissant les modalités de mutualisation de moyens relatives aux saisons culturelles déployées au sein de l'Atelier du Neez sur la période 2016-2019 est signée le 6 juillet 2015.

Cette convention-cadre, reconduite pour les périodes 2019-2022 et 2022-2025, arrive prochainement à son terme. La CAPBP et la Commune souhaitent poursuivre leur engagement commun autour de cet équipement, basé sur la mutualisation de compétences, de ressources et l'optimisation de moyens. Une nouvelle convention pluriannuelle est donc à établir pour les saisons culturelles 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

La présente convention est élaborée pour répondre notamment aux enjeux suivants :

- instaurer un rythme de programmation annuel de spectacles en cohérence avec les évolutions du paysage culturel intercommunal et compatible avec les occupations ;

DÉLIBÉRATION n°2025_34

hors saison culturelle » de l'équipement ;

- maintenir et structurer, à partir des propositions artistiques de saison, un programme d'actions de médiation et/ou d'éducation artistique et culturelle avec des publics variés et pluriels ;
- consolider les partenariats avec les acteurs locaux (associatifs, institutionnels, structures d'enseignement, opérateurs culturels, etc.) à l'occasion de projets spécifiques liés à la programmation culturelle ;
- consolider le financement du projet artistique et culturel de l'Atelier du Neez grâce à la mobilisation d'aides et de subventions obtenues auprès de plusieurs institutions publiques ou privées ;
- s'adapter aux évolutions des compétences et ressources humaines mises à disposition par les parties au service du projet ;
- inscrire l'équipement au sein de réseaux professionnels d'opérateurs culturels.

Dans la nouvelle convention partenariale proposée en annexe, la Commune et la CAPBP s'entendent pour définir les modalités de coopération et de co-financement des saisons culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 de l'Atelier du Neez ; cette convention prévoit en particulier :

- l'inscription de crédits budgétaires à hauteur de 40 000 € pour chaque partie, pour les exercices 2025 à 2028 ;
- la reformulation du principe des coréalizations avec une harmonisation de ce qui se pratique à l'échelle de l'agglomération ;
- l'installation du principe des résidences artistiques et les soutiens à la création qui pourront s'y rattacher ;
- les modalités d'encadrement de l'acquisition et de l'utilisation de subventions par la Commune de Jurançon.

La convention partenariale a fait l'objet d'une présentation en Commission Culture le 13 mars 2025 ainsi qu'en Conférence Culture à la CAPBP le 11 mars dernier. Cette convention a également été approuvée lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2025.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat entre la CAPBP et la Commune jointe en annexe, pour l'organisation des saisons culturelles de l'Atelier du Neez 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- d'inscrire au Budget Primitif 2025, 2026, 2027 et 2028 les crédits budgétaires correspondant à la participation de la Ville de Jurançon au financement de la programmation annuelle de spectacles prévu par convention, soit 40 000 € par exercice.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les dispositions de la convention de partenariat entre la CAPBP et la Commune jointe en annexe, pour l'organisation des saisons culturelles de l'Atelier du Neez 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **inscrit au Budget Primitif 2025, 2026, 2027 et 2028 les crédits budgétaires correspondant à la participation de la Ville de Jurançon au financement de la programmation annuelle de spectacles prévu par convention, soit 40 000 € par exercice.**

Fait à Jurançon le 15 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à J. MANUEL
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET

Secrétaire : F. TISNE

Révision de la tarification pour la mise à disposition à titre payant de l'Atelier du Neez et établissement de pénalités forfaitaires

Rapporteur : Christine SABROU

Par délibération n°2018-40 en date du 27 juin 2018, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, une grille tarifaire encadrant les mises à dispositions à titre payant du Pôle culturel l'Atelier du Neez.

La révision de cette grille tarifaire s'impose :

- afin de faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie et de la hausse des prix (prestation technique, maintenance, réparation) due au contexte économique et à la situation internationale ;
- pour permettre à l'équipement d'être en adéquation avec les conditions matérielles, humaines et techniques dans lesquelles celui-ci est mis à disposition ;
- dans l'objectif concret de proposer une offre de service complémentaire compte tenu de l'acquisition de compétences techniques internes.

Ces propositions ont été présentées lors de la Commission Culture du 12 mars 2025.

Les nouveaux tarifs de location proposés sont les suivants :

DÉLIBÉRATION n°2025_35

DEMANDEUR	TARIFS
Associations jurançonnaises – en cas de 3 ^e occupation	400,00 €
Associations extérieures à vocation culturelle*	500,00 €
Conférences et réunions associatives*	500,00 €
Entreprises & Comités d'Entreprises	1400,00 €
SERVICES OPTIONNELS*	TARIFS
Accompagnement à la régie technique	350,00 €
Service de sécurité (SSIAP 1)	120,00 €

**Vocation culturelle* (définition DRAC): Théâtre, marionnettes, mimes, contes, imitations, fantaisies, danse, cabaret, art visuel, variété, chanson, jazz, musiques actuelles, spectacles pluridisciplinaires.

**Conférences et réunions* : s'agissant d'activités associatives, ceci ne concerne, évidemment pas les conférences et réunions organisées par la Commune de Jurançon, la CAPBP ou les institutions de tutelles (Préfecture, Etat, etc.).

**Services optionnels* : selon les besoins et le projet du demandeur après concertation et repérages techniques.

La gratuité de la mise à disposition de l'Atelier du Neez est envisagée pour les cas suivants :

- demandes déposées par une association dont le siège est situé à Jurançon dans la limite de deux occupations annuelles ;
- demandes déposées par les services de la CAPBP ;
- demandes déposées par un établissement scolaire jurançonnais ;
- demandes déposées par un partenaire coréalisateur de la saison.

Concernant les modalités de réservation et de mise à disposition de l'équipement, celles-ci sont applicables à toutes les catégories de demandeurs :

- dans les cas où le service optionnel proposé par la Commune n'est pas choisi par le demandeur ou que les besoins d'accompagnement technique du projet nécessitent du personnel supplémentaire, il appartient au demandeur d'assumer financièrement le recours à un ou plusieurs techniciens (avec la recommandation éventuelle d'une entreprise par la Commune) ;
- dans les cas où le service optionnel proposé par la Commune n'est pas choisi par le demandeur ou si les besoins sécuritaires du projet sont tels que celui-ci nécessite du personnel supplémentaire, il appartient au demandeur d'assumer financièrement le recours à une agence de sécurité, dans les conditions fixées par la Commune et conformément aux obligations liées à l'accueil du public dans un ERP de catégorie 3 (avec la recommandation éventuelle d'une entreprise par la Commune) ;
- il appartient au demandeur d'effectuer le nettoyage des locaux utilisés avec les moyens mis à disposition par la Commune ;
- les demandeurs sont soumis au respect intégral et exclusif du manuel d'utilisation de l'Atelier du Neez, comme vu lors de la délibération n°2023-70 en date du 23

octobre 2023. Ce manuel d'utilisation vient compléter le Règlement Intérieur de l'Atelier du Néez.

En l'espèce, toutes les demandes d'occupation de l'Atelier du Néez validées par la Commune font l'objet de conventions de mise à disposition (modèles présentés en annexe). Les demandeurs doivent fournir tous les documents nécessaires à l'établissement de cette convention.

Consécutivement aux services optionnels proposés par la Commune, la procédure de réservation de l'Atelier du Néez devra obligatoirement s'opérer selon la disponibilité des lieux et des ressources internes.

Par ailleurs, en cohérence avec les modalités de mise à disposition des autres salles communales et afin de responsabiliser les bénéficiaires des mises à disposition de l'Atelier du Néez, il est proposé d'établir les pénalités forfaitaires suivantes :

- un forfait « ménage » fixé à 200 €. Ce forfait est dû par le bénéficiaire de la mise à disposition s'il est constaté, lors d'un état des lieux réalisé par les services municipaux, que les locaux n'ont pas été restitués nettoyés dans les formes et les conditions exposées valablement dans le manuel d'utilisation de l'Atelier du Néez.
- le bénéficiaire de la mise à disposition seront également redevables des frais engagés par la Commune s'il s'avère qu'une dégradation ou une casse manifeste a eu lieu pendant l'occupation et que la responsabilité dudit bénéficiaire est engagée – dans le cadre d'un état des lieux effectif et contresigné. Dans ce cas, la Commune se réserve le droit d'exiger la prise en charge de la totalité (ou partie) des réparations nécessaires.

Le recouvrement des sommes dûes par le bénéficiaire de la mise à disposition au titre du forfait ménage ou en cas de participation à des frais de réparation, se réalise via l'émission d'un titre de recettes.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur :

- la grille tarifaire établie pour les mises à dispositions de l'Atelier du Néez, définie ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} mai 2025,
- le montant du forfait ménage en tant que pénalité forfaitaire et le principe des participations aux frais de réparations.
- La mise à jour des modèles de conventions d'occupations, applicables à compter du 1^{er} mai 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve :

- **la grille tarifaire établie pour les mises à dispositions de l'Atelier du Néez, définie ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} mai 2025,**
- **le montant du forfait ménage en tant que pénalité forfaitaire et le principe des participations aux frais de réparations.**
- **La mise à jour des modèles de conventions d'occupations, applicables à compter du 1^{er} mai 2025.**

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE



Fait à Jurançon le 15 avril 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à J. MANUEL
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET

Secrétaire : F. TISNE

Convention d'objectifs et de financement Léo Lagrange 2025-2026 **Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER**

L'Association Léo Lagrange intervient sur le territoire de Jurançon en direction des jeunes jurançonnais de 11 à 18 ans depuis plusieurs années ; son action est soutenue conjointement par la Commune et le CCAS de Jurançon.

Depuis 2022, une convention d'objectifs et de partenariat tripartite est mise en œuvre et vient formaliser les moyens et ressources mis à la disposition de l'association pour ses missions réalisées à l'attention des jeunes de Jurançon

Au regard du dernier bilan présenté par l'Association (cf document présenté en annexe), il est proposé de renouveler ce partenariat (date d'échéance de la 1^{ère} convention fixée au 31 décembre 2024).

La convention présentée en annexe, proposée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026, précise les axes d'intervention majeurs de l'association Léo Lagrange sur notre territoire :

- organisation d'activités de loisirs culturelles, sportives, et citoyennes à destination des jeunes (dont les ateliers jeunes),
- actions en lien avec les acteurs éducatifs et projets élaborés au sein des établissements scolaires du territoire,
- actions de prévention, accompagnement individuel à l'insertion,

DÉLIBÉRATION n°2025_36

- participation aux événements et manifestations pilotés par la Commune, le CCAS et leurs partenaires.

Par cette convention, le rôle central en matière de politique jeunesse de l'Association Léo Lagrange est réaffirmé sur notre territoire.

Les modalités de soutien (apports en nature et financement annuel) et d'évaluation de son action sont également encadrés.

Enfin, des dispositions spécifiques sont prévues quant aux outils/moyens de communication déployés par Léo Lagrange sur le territoire pour améliorer la visibilité des actions plurielles et régulières menées par l'association en direction des jeunes.

Le Conseil Municipal est amené :

- à approuver la présente convention
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026 entre l'Association Léo Lagrange, le CCAS et la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve la présente convention,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026 entre l'Association Léo Lagrange, le CCAS et la Commune.**

Fait à Jurançon le 15 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à J. MANUEL
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET

Secrétaire : F. TISNE

Convention d'objectifs et de financement 2025 de l'association Jurançon Evènements Rapporteur : Christine SABROU

Conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il existe une obligation de conclure une Convention de financement dès lors que le montant annuel des subventions versées à une même association est supérieur ou égal à 23 000 €.

Le montant total des subventions à verser pour l'année 2025 à l'association Jurançon Evènements est de 25.000 €.

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi des subventions de fonctionnement accordées par la Commune à l'association Jurançon Evènements au titre de l'année 2025 et de fixer les engagements et responsabilités du bénéficiaire en lien avec le versement de ces subventions.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

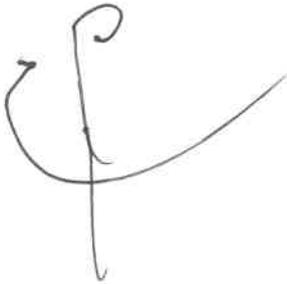
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement présentée ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement présenté ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait à Jurançon le 15 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à J. MANUEL
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET

Secrétaire : F. TISNE

Projet Cœur de Ville - Cession d'une portion de terrain constituant partie du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus suite à son déclassement anticipé du domaine public communal (parcelle AK 492)

Rapporteur : Serge MALO

Cette délibération intervient dans le cadre de la réalisation du projet du Cœur de Ville. Il est, pour rappel, guidé par les deux axes majeurs de la politique d'aménagement urbain de la Commune : gestion de l'artificialisation des sols et densification raisonnée. Le premier volet prend la forme du projet de parc urbain dont la Commune assure la maîtrise d'ouvrage tandis que le second est porté par la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA). Cette dernière assure le projet de construction des logements « les Jardins du Junqué ». Les deux opérations sont réalisées sur les terrains anciennement propriété de l'Association Diocésaine de Bayonne. Ils ont fait l'objet d'un portage, pour le compte de la Commune, par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL). La sortie de ce portage foncier a été formalisée le 28 février 2025 par la signature de l'acte authentique de vente entre l'EPFL et la SEPA.

Le projet des « Jardins du Junqué » a été autorisé par le permis de construire n°PC6428424P0006 délivré le 7 juin 2024. Pour répondre aux besoins en stationnements des logements issus de la réhabilitation de l'ancien Presbytère, la Commune, par l'intermédiaire du COPIL dédié, a convenu de compléter l'emprise de l'opération par la cession d'une portion de terrain d'environ 50m² au croisement des rues de Borja et Gaston Phoebus. Constituant portion du domaine public, il a été nécessaire de procéder, avant toute chose, à son déclassement anticipé (par application de l'article L. 2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques). Cette procédure a été prescrite par la délibération n°2024-76 du 9

DÉLIBÉRATION n°2025_38

décembre 2024. Après l'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 au 23 janvier 2025 (arrêté municipal n°2024-393 du 17 décembre 2024) et sur la base des conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement anticipé de cette portion de terrain par la délibération n°2025-20 du 11 février 2025.

Le déclassement est dit « anticipé » car il intervient avant la procédure de désaffectation matérielle qui interviendra au moment de la signature de l'acte authentique de cession, prévue dans le premier semestre de l'année 2025.

C'est donc dans ce contexte que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de la cession de ce terrain nouvellement déclassé du domaine public au bénéfice de la SEPA.

Par établissement d'un document d'arpentage, la Commune a fait procéder au numérotage cadastral de la parcelle déclassée. Elle est désormais cadastrée en section AK, numéro 492 pour une contenance de 50m².

Il sera proposé de consentir cette cession de terrain à l'euro symbolique conformément aux dispositions convenues avec la SEPA et, comme préalablement présenté, en COPIL et en Commission Urbanisme. On notera le fait qu'une demande d'estimation du terrain a été formulée auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale. Après étude, le 21 février 2025, celui-ci a estimé le terrain à 750€ HT (soit 15€/m²). Cette valeur est à considérer comme une valeur « pivot » de laquelle la Commune peut s'écarter sur délibération motivée.

La transaction à l'euro symbolique est ici justifiée par le fait que la Commune assume intervenir en diminution de la charge foncière pour favoriser le bilan de cette opération qui répond aux enjeux publics du territoire. Cet apport intervient en complément de la décision de ne pas répercuter dans le prix global de vente à la SEPA les annuités de frais de portage que la Commune avait déjà versées précédemment (depuis 2020).

A titre d'information, les frais liés à la procédure de déclassement (géomètre, frais d'enquête et publicité légale) s'élèvent à 3099.30€ et sont également assumés par la Commune.

Il est par ailleurs rappelé qu'il est convenu avec la SEPA, désormais propriétaire de la totalité du terrain issu du portage EPFL, qu'elle rétrocède à la Commune, à l'euro symbolique et après démolition (à ses frais) de l'ancienne école des filles et de diverses dépendances et clôtures bâties, le surplus de terrain en dehors de l'emprise de l'opération des « Jardins du Junqué ». Cette surface constituera terrain d'assiette du projet du parc urbain et sera, après réalisation, transférée dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée en section AK et numéro 492, d'une contenance de 50m², constituant portion du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus, nouvellement déclassée du domaine public communal, à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour en charge de la réalisation de l'opération des « Jardins du Junqué »,
- à autoriser Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les pièces relatives à cette procédure.

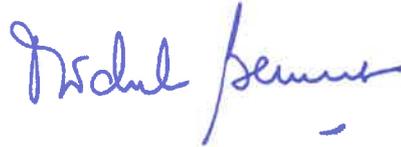
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée en section AK et numéro 492, d'une contenance de 50m², constituant portion du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus, nouvellement déclassée du domaine public communal, à la Société d'Equipement des Pays de l'Adour en charge de la réalisation de l'opération des « Jardins du Junqué »,**
- **et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les pièces relatives à cette procédure.**

Fait à Jurançon le 15 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à J. MANUEL
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET

Secrétaire : F. TISNE

**Adhésion au groupement de commande 25-01 Abri-bacs de tri des déchets hors foyers
Rapporteur : Pierre HAMELIN**

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) intègre la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Le tri des déchets hors foyer devient ainsi une obligation pour les Communes et la Ville de Jurançon va à ce titre devoir se doter d'équipements de tri.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, retenue dans le cadre de l'appel à projet CITEO propose d'initier une première expérience de tri des déchets hors foyer et d'accompagner toutes les Communes de l'agglomération qui souhaitent s'engager dans cette démarche.

Pour cela, elle propose donc aux Communes de les équiper d'abri-bacs sur plus de 50 sites répartis sur toute l'agglomération. Ce premier déploiement, porté par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre de cet appel à projets, doit permettre d'initier la démarche, de familiariser les Communes au déploiement du tri sélectif dans l'espace public. La poursuite de ce déploiement sera ensuite laissée à l'initiative des Communes ; il leur appartiendra, dans un second temps, de réaliser les investissements complémentaires pour répondre pleinement à leur obligation de tri des déchets hors foyer.

DÉLIBÉRATION n°2025_39

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en fourniture d'abri-bacs pour la Ville de Pau et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, mais aussi dans un souci d'harmonisation des équipements de pré-collecte, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les Communes qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un ou plusieurs marchés.

La liste non exhaustive des prestations est la suivante :

- Fourniture d'abri-bacs pour la collecte séparée des déchets hors foyer et des pièces détachées correspondantes

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il sera donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux Collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil municipal de chaque Commune membre ou Conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commandes permanent pour la fourniture d'abri-bacs de tri des déchets hors foyers
- d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- d'approuver la convention de groupement en annexe
- d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commandes permanent pour la fourniture d'abri-bacs de tri des déchets hors foyers,**
- **accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,**
- **approuve la convention de groupement présentée,**
- **autorise M. le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Fait à Jurançon le 15 avril 2025
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à J. MANUEL
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET

Secrétaire : F. TISNE

Création d'emplois non permanents
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet le recrutement d'agent contractuel par les Collectivités et établissements pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Considérant le besoin de renforcer l'équipe technique durant les « pics d'activités » dus notamment à l'organisation des manifestations estivales (les fêtes de la Chapelle de Rousse, les fêtes patronales, le Forum des associations ...), il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

Périodes	Nombre d'agents
1er juillet au 31 juillet 2025	1
15 juillet au 14 août 2025	1
1er août au 29 août 2025	1
18 août au 12 septembre 2025	1

DÉLIBÉRATION n°2025_40

Les agents contractuels ainsi recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint technique et rémunérés sur la base de l'indice brut 367 afférent au 1^{er} échelon du grade.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- de décider de fixer la rémunération de ces emplois à l'indice brut 367 afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, dans les conditions ci-dessus énoncées,**
- **fixe la rémunération de ces emplois à l'indice brut 367 afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.**

Fait à Jurançon le 15 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 8 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à R. LOUSTAU
B. BOURG pouvoir à I. MARSAA-DUCOLONER
H. LAPOUBLE LAPLACE pouvoir à J. MANUEL
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
CH. DESSARTRE pouvoir à B. COUSTET

Secrétaire : F. TISNE

Actualisation du tableau des effectifs Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'Assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- suite à la réussite d'un examen professionnel par un adjoint technique principal de 1^{ère} classe celui-ci a pu bénéficier d'une promotion interne en 2024,
- une ATSEM principal de 1^{ère} classe va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2025. Pour son remplacement, il convient d'ouvrir la possibilité de recruter sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé à l'Assemblée de créer à compter du 1^{er} mai 2025 :

- 1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise
- 1 emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Il est précisé que les postes ensuite vacants seront supprimés au prochain CST prévu début juin. Le poste de technicien informatique sera également présenté à l'instance pour suppression.

DÉLIBÉRATION n°2025_41

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, de créer à compter du 1^{er} mai 2025 :

- 1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise
- 1 emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Fait à Jurançon le 15 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Francis TISNE

Le Maire,
Michel BERNOS

